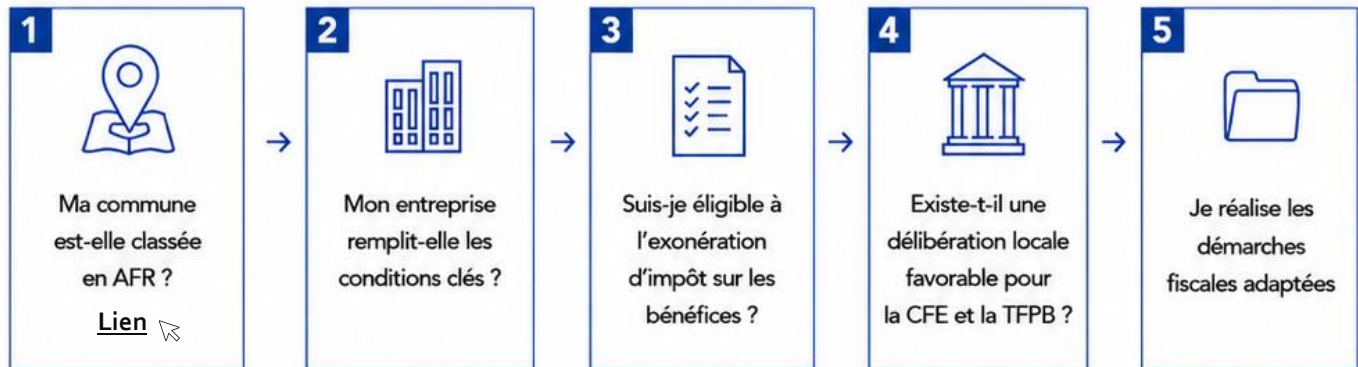


Vous envisagez d'implanter votre activité libérale dans une commune classée en zone d'Aide à Finalité Régionale (AFR) ?

Vous pouvez alors bénéficier de trois exonérations fiscales, sous conditions : Impôt sur les bénéfices (société soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)) ? Cotisation foncière des entreprises (CFE), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), jusqu'au 31/12/27.

Attention : L'exonération de CFE et TFPB nécessite une délibération favorable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Le parcours en 5 étapes



Les trois exonérations : conditions, avantages et démarches

	Impôt sur les bénéfices	CFE	TFPB
Situation / condition principale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entreprise nouvellement créée entre le 01/01/07 et le 31/12/27 ■ Société soumise à l'IS ■ Activité libérale non commerciale ■ Au moins 3 salariés en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ■ Siège social, activité et moyens d'exploitation implantés en AFR ■ Capital non détenu à plus de 50 % par d'autres sociétés ■ Si une partie de l'activité est réalisée hors zone AFR, l'exonération peut rester possible si le chiffre d'affaires hors zone ne dépasse pas 15 %. 	Établissements créés ou repris en AFR entre le 01/01/07 et le 31/12/27 par une entreprise bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les bénéfices	Établissements créés ou repris en AFR entre le 01/01/07 et le 31/12/27 par une entreprise bénéficiant d'une exonération d'impôt sur les bénéfices
Avantages	Exonération de 100 % pendant 2 ans puis dégressive sur 3 ans	Exonération de 2 à 5 ans selon la délibération locale	Exonération de 2 à 5 ans selon la délibération locale
Repère utile	À compter de la création de l'entreprise	À compter de l'année suivant la création ou la reprise	À compter de l'année suivant la création ou la reprise
Démarches	Aucune demande préalable : à traiter dans la déclaration fiscale	Demande à adresser au service des impôts des entreprises (SIE) de chaque établissement concerné avant le 1 ^{er} janvier de l'année suivant la création ou la reprise. Déclaration annuelle des éléments nécessaires	Déclaration des acquisitions auprès du SIE du lieu des biens, dans les 15 jours suivant la signature de l'acte

À retenir

1 Exonération d'impôt : c'est le point d'entrée

2 Exonération de CFE : possible si l'entreprise est éligible à l'exonération d'impôt.

3 Exonération de TFPB : possible si l'entreprise est éligible à l'exonération d'impôt.

4 Délibération locale : Pour la CFE et la TFPB, l'exonération dépend aussi d'une décision favorable de la commune ou de l'EPCI.

POINTS DE VIGILANCE

PLAFOND DE MINIMIS
Les aides sont plafonnées à 300 000 € sur 3 années glissantes

EXONÉRATION DE TFPB
Immeuble doit être détenu par l'entreprise ou l'entrepreneur individuel, elle ne s'applique pas dans le cas où l'immeuble est détenu au travers d'une Société civile immobilière (SCI) ou qu'il est loué à une société

SORTIE ZONAGE
Si la commune sort du zonage après l'installation, l'exonération d'impôt reste applicable pour la durée restante

À VÉRIFIER
Situations de restructuration, concentration, reprise ou extension d'activité doivent être vérifiées au cas par cas